



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 novembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 14 novembre 2017, à 19 h, à la salle du Conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Josée Mailhot, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Jennifer Robillard, Jean Langlois, Kevin Buteau, Chantal Routhier et Stéphane Machabée.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-14-11-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Quatre citoyens se sont inscrits au registre.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-14-11-17
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 octobre 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 octobre 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux du comité exécutif des 8 et 10 août 2017, 12 et 14 septembre 2017.
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2017.
-

6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-14-11-17 DÉROGATION MINEURE - M. SPIRIDON KOMITAS / LÉVEILLÉ & GASCON ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - 896, RUE STUART - LOT 2 389 804 - 2017-0624 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 896, rue Stuart (lot 2 389 804);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant à 7,4 m et la marge latérale droite à 0,93 m du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum et une marge latérale de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 138-27-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 896, rue Stuart (lot 2 389 804) dont l'objet a pour effet de réduire la marge avant à 7,4 m et la marge latérale droite à 0,93 m du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum et une marge latérale de 1,2 m minimum.

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-14-11-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - M. DANIEL GROULX / AMÉLIE
DESSUREAULT - 105, RUE LESAGE - LOT 2 147 550 - 2017-0630
(ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 105, rue Lesage (lot 2 147 550);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire (du côté ne marquant pas la présence de la façade principale) à 7,18 m et la marge arrière de 5,2 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant et arrière de 7,5 m minimum;

ATTENDU les plans d'Amélie Dessureault Technologue Professionnelle, datés du 31 août 2017, déposés par M. Daniel Groulx concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 140-27-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire (du côté ne marquant pas la présence de la façade principale) à 7,18 m et la marge arrière de 5,2 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant et arrière de 7,5 m minimum;

D'approuver les plans d'Amélie Dessureault Technologue Professionnelle, datés du 31 août 2017, déposés par M. Daniel Groulx concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher, tels que déposés;

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 105, rue Lesage (lot 2 147 550).

ADOPTÉE

**6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-14-11-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - MMES HÉLÈNE BEAUCHEMIN ET
JOHANNE LAPLANTE / VERTIGE ARCHITECTURE - 4, 6, 8 ET 10, RUE
JOFFRE - (LOTS ACTUELS 3 132 773 À 3 132 776) - 2017-0640 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées sur les immeubles situés aux 4, 6, 8 et 10, rue Joffre (lots actuels 3 132 773 à 3 132 776);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction de 2 bâtiments principaux (triplex isolés) :

- Réduire les marges avant des bâtiments principaux à 6,3 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Diminuer les profondeurs des terrains à 28,67 m alors que le règlement exige 38 m minimum;
- Abaisser les superficies des terrains à 602 m² alors que le règlement exige 680 m² minimum;
- Réduire la profondeur des terrains exprimée par le débordement théorique hors des terrains de 9,42 m d'un rectangle établi par la largeur (21 m minimum) et la longueur (38 m minimum) réglementaires alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires.

ATTENDU les plans de Vertige Architecture, datés du 26 septembre 2017 (version corrigée), déposés par M^{me} Hélène Beauchemin et M^{me} Johanne Laplante concernant la construction de 2 bâtiments principaux (triplex) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 141-27-09-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction de 2 bâtiments principaux (triplex isolés) :

- Réduire les marges avant des bâtiments principaux à 6,3 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Diminuer les profondeurs des terrains à 28,67 m alors que le règlement exige 38 m minimum;
- Abaisser les superficies des terrains à 602 m² alors que le règlement exige 680 m² minimum;
- Réduire la profondeur des terrains exprimée par le débordement théorique hors des terrains de 9,42 m d'un rectangle établi par la largeur (21 m minimum) et la longueur (38 m minimum) réglementaires alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires.

D'approuver les plans de Vertige Architecture, datés du 26 septembre 2017 (version corrigée), déposés par M^{me} Hélène Beauchemin et M^{me} Johanne Laplante concernant la construction de 2 bâtiments principaux (triplex) et l'aménagement extérieur;

Le tout concernant les immeubles situés aux 4, 6, 8 et 10, rue Joffre (lots actuels 3 132 773 à 3 132 776), tels que déposés.

Madame la Présidente appelle un proposeur et un appuyeur sur la proposition principale. Le conseiller Sylvain Benoit propose l'adoption de la résolution et est appuyé par la conseillère Cécile Hénault.

La Présidente donne la paroles aux membres du conseil à l'égard de la proposition principale et entend la motion du conseiller Kevin Buteau après avoir éclairci un point d'ordre avec le greffier

MOTION POUR AMENDER LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Présidente,

À la lumière des représentations faites par les personnes ayant un intérêt dans le dossier, je propose que l'étude de cette demande soit reportée avant que le conseil municipal en dépose définitivement afin de considérer tous les éléments pertinents entourant ce sujet.

La conseillère Chantal Routhier appuie cette motion d'amendement.

VOTE SUR LA MOTION D'AMENDEMENT

Madame la Présidente appelle le vote à l'égard de cette motion et le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller



M. Kevin Buteau, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Contre la proposition :

Aucun

Conclusion

La motion d'amendement est adoptée à l'unanimité et la proposition principale n'est pas débattue davantage en conséquence.

Il est mentionné que le processus légal pour que le conseil municipal soit saisi à nouveau de ce dossier devra être respecté soit la parution d'un avis public tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-14-11-17
2017-SP-113 - OCTROI DES CONTRATS - ACHAT REGROUPÉ DE
PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2018 -
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2017-0602 (FIN-SL)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2018 pour la Ville de Repentigny, aux firmes inscrites au tableau comparatif et d'analyse des soumissions jointes en annexe, celles-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission;

D'autoriser la Ville de Saint-Eustache à procéder à un deuxième appel d'offres pour l'article E1.2 - Chaux hydratée vrac suite au rejet des soumissions reçues pour cet article lors de l'appel d'offres initial.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-14-11-17
APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018 - 2017-0681 (SAJ-
LAG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront au cours de l'année 2018 suivant les termes de la loi lequel est joint au sommaire décisionnel 2017-0681;



De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-14-11-17**
DÉSIGNATION TOPONYMIQUE : RUE AMÉDÉE-MARSAN (RUE
AU NORD DE LA RUE BOURQUE) - 2017-0643 (ACL-KCG)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la désignation toponymique Amédée-Marsan afin de nommer la rue au nord de la rue Bourque ainsi que la justification s'y rattachant.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-14-11-17**
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller du district numéro 7, monsieur Raymond Hénault, à titre de maire suppléant, pour la période du 14 novembre 2017 au 27 février 2018 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-14-11-17**
FORMATION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres de la commission administrative, à savoir : mesdames et messieurs les conseillers(ères) Josée Mailhot, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Sylvain Benoit, Georges Robinson et Éric Chartré, le tout suivant la résolution portant le numéro CM 233-23-07-07;

Que madame la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D, soit membre d'office et agisse à titre de présidente de cette commission;



Que ces nominations remplacent celles décrétées par la résolution CM 294-12-11-13.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-14-11-17
NOMINATIONS - MRC DE L'ASSOMPTION - CONSEIL DES
MAIRES - REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET SUBSTITUT**

Il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner M. Georges Robinson, conseiller du district 2, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption tel que le prévoit l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ, chapitre 0-9)* et M^{me} Denyse Peltier, conseillère du district 3, à titre de substitut de ce dernier;

De désigner M. Éric Chartré, conseiller du district 5, à titre de deuxième représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption selon les lettres patentes modifiées de cet organisme et M^{me} Cécile Hénault, conseillère du district 4, à titre de substitut à de ce dernier;

De mandater le greffier ou son assistant afin de transmettre à la MRC de L'Assomption une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-14-11-17
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme les élus suivants :

- M. Sylvain Benoit, président
- M. Raymond Hénault, membre
- M^{me} Josée Mailhot, membre

Le tout suivant le règlement n° 3 intitulé : « **Règlement constituant un comité d'urbanisme** ».

ADOPTÉE



7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-14-11-17**
ANNULATION - EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS
AFFECTÉS - 2017-0666 (FIN-CP)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'annuler les excédents de fonctionnements affectés 05.910.00.012 de 1 169 134,20 \$ et 05.910.00.013 de 3 830 865,80 \$ et qu'ils soient virés à l'excédent de fonctionnements non affecté, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0666.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-14-11-17**
APPROBATION - MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS 455, 456,
457, 458, 475, 478 ET 481 - SUBVENTION TECQ - 2017-0680 (FIN-
DP)

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal des règlements 455, 456, 457, 458, 475, 478 et 481 lesquels décrètent, entre autres, la réfection d'infrastructures sur certaines rues comme prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2017;

ATTENDU que ces règlements ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ces règlements afin d'en assurer l'application en regard des règles relatives au versement des subventions provenant du programme du transfert de la Taxe sur l'essence et contribution de Québec (TECQ) ainsi que celles applicables à l'approbation des projets soumis par la Ville à ce programme;

ATTENDU que ces modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt et n'augmentent pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 455 intitulé *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 3 350 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

- 1° l'article 3 est abrogé ;
- 2° l'article 4 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 350 000 \$ pour une période de 20 ans.



3° l'article 7 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4° l'article 8 est modifié par la suppression des mots « ... décrété à l'article 3 b) ou à l'article 4... »;

QUE le règlement numéro 456 intitulé *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Notre-Dame ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 4 370 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

1° l'article 3 est abrogé ;

2° l'article 4 est modifié remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 370 000 \$ pour une période de 20 ans.

3° l'article 7 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4° l'article 8 est modifié par la suppression des mots « ... décrété à l'article 3 b) ou à l'article 4... »;

Que le règlement numéro 457 intitulé *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-D'Arc (entre les rues Lachapelle et Léveillé) ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 1 160 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

1° l'article 3 est abrogé;

2° l'article 4 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 160 000 \$ pour une période de 20 ans.

3° l'article 7 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4° l'article 8 est modifié par la suppression des mots « ... décrété à l'article 3 b) ou à l'article 4... »;

Que le règlement numéro 458 intitulé *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Bédard et Robert ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 2 248 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

1° l'article 3 est abrogé ;

2° l'article 4 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 248 000 \$ pour une période de 20 ans.

3° l'article 7 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4° l'article 8 est modifié par la suppression des mots « ... décrété à l'article 3 b) ou à l'article 4... »;

Que le règlement numéro 475 intitulé *Règlement décrétant la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2017-2018-2019 ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

1° l'article 4 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par les suivants, à savoir :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Que le règlement numéro 478 intitulé *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la montée Lebeau et du chemin Mazuret ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 1 600 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

1° l'article 3 est abrogé ;

2° l'article 4 est remplacé par le suivant :



Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 600 000 \$ pour une période de 20 ans.

3° l'article 7 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4° l'article 8 est modifié par la suppression des mots « ... décrété à l'article 3 b) ou à l'article 4... »;

Que le règlement numéro 481 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins* est modifié comme suit :

1° l'article 2 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ pour une période de 20 ans.

2° l'article 3 est modifié par la suppression des mots « ... décrété aux paragraphes b) et c) de l'article 2... »;

3° l'article 6 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement celle visée par la programmation finale de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

ADOPTÉE

**8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-14-11-17
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ZONE
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE SAINT-YVES -
2017-0421 (MP-SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :



De décréter une zone de stationnement interdit en tout temps du côté sud de la rue Saint-Yves, à l'ouest de la rue Adrien, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0421.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-14-11-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE DENIS -
2017-0665 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante :

1. D'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Denis sur une distance de 29,26 m.
2. D'interdire le stationnement en tout temps sur la partie est du terre-plein central sur une distance de 24 m.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-14-11-17**
NOMINATION ET APPROBATION - CONTRAT DE TRAVAIL DE
LA DIRECTRICE DE CABINET - 2017-0689 (DG-DL)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de contrat à intervenir entre la Ville de Repentigny et madame Micheline Charpentier, laquelle occupera le poste de directrice de cabinet de la mairesse, et ce, à compter du 14 novembre 2017.

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.

ADOPTÉE

10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-14-11-17**
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-8 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance des normes municipales avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption en ce qui concerne les travaux de construction d'ouvrages réalisés sur des terrains situés dans une zone identifiée comme étant potentiellement exposé aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

10.3.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 43-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43 CONCERNANT LES NUISANCES**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 43-7 intitulé : « *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet :

- *de préciser que constitue une nuisance le fait de **projeter** de la neige provenant d'une propriété privée sur la propriété publique;*
- *de préciser les **exigences** relatives (annexe A) au maintien d'un triangle de visibilité pour un terrain situé à une intersection lorsqu'il y a amoncellement de neige;*
- *de préciser que constitue une nuisance le fait de créer un amoncellement de neige de plus de trois mètres sur un terrain qu'il soit à vocation **résidentielle** ou commerciale;*
- *de préciser que constitue une nuisance le fait de créer un amoncellement de neige qui est susceptible de nuire à la visibilité des panneaux de signalisation routière, peu importe sa **hauteur**.*

10.3.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 78-18 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 78-18 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* ».



Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet, entre autres, de mettre à jour certains tarifs, à savoir :

- *préciser la gratuité de la licence pour chien pour les nouveaux résidents, à certaines conditions;*
- *ajustement des tarifs lors d'une intervention du service incendie pour un feu de véhicule d'un non-résident et lors de demande d'entraide par une autre municipalité;*
- *ajustement des tarifs pour la surveillance de travaux effectués par un entrepreneur privé;*
- *ajustement des tarifs de location de certains plateaux sportifs;*
- *introduction de nouveaux tarifs reliés au Créalab.*

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-8 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption du second projet, une copie du projet de règlement numéro 438-1 intitulé : « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi lors de l'adoption du premier projet.

Ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance des normes municipales avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption en ce qui concerne les travaux de construction d'ouvrages réalisés sur des terrains situés dans une zone identifiée comme étant potentiellement exposé aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 441-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 441-1 intitulé : « *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance des normes municipales avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption en ce concerne les dispositions relatives aux expertises géotechniques qui seront demandées selon le cas, lors de la planification de travaux ou ouvrages réalisés sur un terrain situé dans une zone identifiée comme étant potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.



10.3.5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 465-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 465-1 intitulé : « *Règlement amendant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les normes municipales concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement de la façon suivante, à savoir :

- *en abrogeant l'obligation d'assister à une rencontre d'information toute personne qui désire obtenir un permis de déneigement;*
- *en modifiant l'endroit où doit être apposée la vignette d'identification d'un véhicule de déneigement;*
- *en abrogeant le délai à l'intérieur duquel un entrepreneur en déneigement doit enlever la neige qu'il a entreposée sur la voie publique;*
- *en modifiant les méthodes générales de déneigement afin d'obliger un entrepreneur, dans certains cas, à prévoir le transport par camion de la neige vers un site de dépôt autorisé;*
- *en précisant les personnes qui peuvent entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant;*
- *en abrogeant les dispositions relatives à l'accumulation de neige dans une aire de stationnement puisque ces dernières ont été introduites au règlement numéro 43 concernant les nuisances (43-7).*

10.3.6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 482 : RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) VOLET « MAISONS LÉZARDÉES »**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 482 intitulé : « *Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec (PRQ) volet « Maisons lézardées »* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet de réviser les règles concernant la mise en place par la Ville de Repentigny du programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées (réalisation de travaux de pieutage des fondations) et plus particulièrement, tout l'aspect de l'aide financière découlant de ce programme en collaboration avec la SHQ.



10.3.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 483 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DE MATIÈRE ORGANIQUE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 483 intitulé : « *Règlement décrétant l'acquisition des équipements requis pour l'implantation de la collecte de matière organique ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ à ces fins* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter la mise en place d'une collecte de matière organique, l'achat du matériel requis et des ressources nécessaires pour son implantation ainsi que le mode de financement et de remboursement de ce projet.

10.3.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 484 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 2 315 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 484 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 315 000 \$ à ces fins* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Le greffier résume au bénéfice des membres du conseil, l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et de remboursement du présent projet de règlement.

10.3.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 485 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS INSCRITS AU PTI 2018-2019-2020 AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 000 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 485 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses pour la réalisation de diverses études, la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2018-2019-2020 ainsi qu'un emprunt total de 1 000 000 \$ à ces fins* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Le greffier résume au bénéfice des membres du conseil, l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et de remboursement du présent projet de règlement.



10.3.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 486 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 87 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2018 POUR UNE SOMME TOTALE DE 3 488 996 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinsons*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 486 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt de 87 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2018 pour une somme totale de 3 488 996 \$* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

10.3.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 487 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LEUR MISE À NIVEAU ET UN EMPRUNT DE 899 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 487 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 899 000 \$ à ces fins* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Le greffier résume au bénéfice des membres du conseil, l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et de remboursement du présent projet de règlement.

10.3.12 RÈGLEMENT NUMÉRO 488 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 488 intitulé : « *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 100 000 \$ à ces fins* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Le greffier résume au bénéfice des membres du conseil, l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et de remboursement du présent projet de règlement.



10.3.13 RÈGLEMENT NUMÉRO 489 : RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Sylvain Benoit*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 489 intitulé : « *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour buts d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de cette dernière, instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre, prévenir les conflits éthiques et s'il en survient aider à les résoudre efficacement et avec discernement et finalement assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

10.3.14 RÈGLEMENT NUMÉRO 491 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 5 500 000 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 491 intitulé : « *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 5 500 000 \$* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, *Chantal Deschamps*, déclare la séance levée à 22 h 10.

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse